

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/12/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2025 / 173

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LES TRAVAUX POUR LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES SUR RESEAU UNITAIRE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) ;
- Vu le projet de convention transmis par le SET, joint en annexe à la présente délibération, relatif à la répartition des charges financières entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (ci-après « le SET ») et les communes membres (ci-après « les Communes ») ;
- Considérant que le SET est compétent uniquement en matière d'assainissement collectif des eaux usées (collecte, transport et traitement) ;
- Considérant que les eaux pluviales strictes demeurent à la charge des communes ;
- Considérant que la convention annexée fixe les modalités de prise en charge financière des interventions d'entretien relatives :

- au curage du réseau d'assainissement unitaire,
- au curage des chambres à sable et déversoirs d'orage
- aux réparations ponctuelles du réseau d'assainissement unitaire.
- au curage des avaloirs

Ainsi que des travaux suivants :

- à la mise à la cote des tampons,
- aux opérations de réhabilitation ou de renouvellement du réseau unitaire

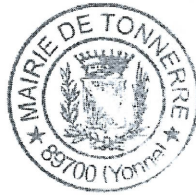
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de prestation de service pour l'entretien, la gestion et les travaux pour le Système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, aux conditions suivantes :
 - o Coûts des opérations prévues :
 - Travaux (hors avaloirs) : 70 % à la charge du SET et 30 % à la charge de la Commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés.
 - Curage des avaloirs : intégralement à la charge de la Commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés.
 - o Durée : 10 ans à compter de sa signature,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins des collectivités.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Clech", is written over the printed name of the Mayor.